

Délibération n° BUR. – 18 – 23 juin 2020 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale – CCAM médecins

Par lettre en date du 18 juin 2020, notifiée le 22 juin 2020, la Direction générale de l'UNOCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, et plus particulièrement de la classification commune des actes médicaux (CCAM).

L'UNOCAM propose notamment :

- La prise en charges des actes de prélèvement et administration de CAR-T cells (thérapies géniques) ;
- L'inscription de deux nouveaux actes d'expertise en Anatomie et cytologie pathologiques (ACP) ;
- L'inscription de 6 actes d'ablation de Mesh Implant ;
- L'inscription d'un acte de dissection sous muqueuse.

L'UNOCAM prend acte de ces propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP).

Délibération adoptée à l'unanimité